

SOLIDARITÉS

PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 9 octobre 2014 portant nomination des membres du jury de l'examen organisé en 2015 pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles

NOR : AFSA1430731A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu les articles D.312-111 à D.312-122 du code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1997 modifié créant un certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles, et notamment son article 6;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 portant ouverture en 2015 d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles,

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles (CAERL) est composé ainsi qu'il suit :

Président

M. Laurent Dubois-Mazeyrie, adjoint au chef du bureau de l'insertion, de la citoyenneté et du parcours de vie des personnes handicapées, représentant la directrice générale de la cohésion sociale.

Membres titulaires

Mme Françoise Magna, inspectrice pédagogique et technique des établissements pour déficients visuels relevant du ministère chargé des personnes handicapées.

Docteur Béatrice Le Bail, chef de service, ophtalmologiste de l'IME Jean-Paul (91 Évry).

Mme Alexia Bailly, formatrice, instructrice de locomotion à la FAF access-formation (75 Paris).

Mme Sophie Millet, formatrice, instructrice de locomotion à la FAF access-formation (75 Paris).

Mme Marylise Le Jeanne, membre de l'Association des instructeurs de locomotion pour déficients visuels (AILDV), instructrice de locomotion à l'Institut national des jeunes aveugles (75 Paris), établissement public.

M. Didier Leotoing, membre de l'Association des instructeurs de locomotion pour déficients visuels (AILDV), instructeur de locomotion au CRDV (63 Clermont-Ferrand), établissement privé.

Membres suppléants

Docteur Marie-Françoise Clogenson, ophtalmologiste au SAAAIS Clin-d'œil (77 Dammarie-les-Lys).

M. Grégoire Guillot, formateur, instructeur de locomotion à la FAF access-formation (75 Paris).

Mme Christelle Letissier, formatrice, instructrice de locomotion à la FAF access-formation (75 Paris).

Mme Laëtitia Ouary, membre de l'Association des instructeurs de locomotion pour déficients visuels (AILDV), instructrice de locomotion à l'IHV Les Hauts Thébaudières (44 Vertou), établissement public.

M. Sylvain Blou, membre de l'Association des instructeurs de locomotion pour déficients visuels (AILDV), instructeur de locomotion au centre régional de basse vision (49 Angers), établissement privé.

Article 2

Cet examen est classé dans le groupe 2.

Article 3

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 9 octobre 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice de l'autonomie
des personnes handicapées
et des personnes âgées,*
N. CUVILLIER